



Commune de SAINTE COLOMBE

Place Pierre et Marie CURIE
35134 SAINTE COLOMBE

Tél. : 02.99.47.78.72

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de travaux

AMENAGEMENT DU BOURG DE SAINTE COLOMBE TRANCHE 1

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Vendredi 20 juin 2025 à 12H.
Place Pierre et Marie CURIE
35134 SAINTE COLOMBE
Tél : 02 99 47 78 72

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

- 2.1 Etendue et mode de la consultation
- 2.1.1 Intervenants
- 2.2 Décomposition en tranches et en lots
- 2.3 Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- 2.4 Variantes
- 2.5 Délais d'exécution
- 2.6 Modification de détail au dossier de consultation
- 2.7 Délai de validité des offres
- 2.8 Propriété intellectuelle des projets
- 2.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES

- 3.1 Candidature
- 3.2 Projet de marché
- 3.3 Visite du site
- 3.4 Document à fournir par le candidat retenu

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

- 5.1 Procédure adaptée
- 5.2 Négociation

ARTICLE 6 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération :

1. Aménagement du centre bourg de Sainte Colombe tranche 1 Voirie et Réseaux Divers
2. Aménagement du centre bourg de Sainte Colombe tranche 1 Maçonnerie

Le lot 1 est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

Plus-value pour la fourniture et la pose des pavés du parvis de l'église en pierre naturelle.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

2-1 bis - Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises est assurée par le bureau d'études :



Yann Le Gall

Le Gall Etude Ingénierie
2 bis, rue de Feuillet
35640 Martigné Ferchaud

Tel : 02 99 43 28 42

Por : 07 89 52 72 10

Mail :

legall.etude.ingenierie@orange.fr

<http://www.legall-etude-ingenierie.fr/>

Les études de projets établis par le Maître d'œuvre sont fournies au dossier de consultation des entreprises.

2-1 ter - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé.

Sans objet.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront décomposés :

- Lot 1 tranche ferme
- Lot 1 tranche optionnelle fourniture et pose des pavés en pierre naturelle sur le parvis de l'Eglise
- Lot 2 Maçonnerie

2.3 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Règlement de consultation marché public de travaux Marché de travaux : Travaux d'aménagement du centre bourg tranche 1 Sainte Colombe

2.4 - Variantes

Pavés engazonnés et pavé béton parvis de l'Eglise (l'entreprise pourra faire des propositions différentes sur le type de pavé au niveau des parking et du parvis dans la mesure où cela reste conforme à la définition du marché pavés engazonnés et pavés pour le parvis. La variante porte uniquement sur le type de pavé mais pas sur le type de revêtements.

2.5 - Délai d'exécution

- Période de préparation : 4 semaines après notification
- Lot 1 Tranche Ferme : 10 semaines à partir de l'OS
- Lot 1 tranche optionnelle : SO
- Lot 2 Tranche Ferme : 6 semaines

2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours), à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur le site :

<http://www.centraledesmarches.com>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Il est précisé que le téléchargement partiel du dossier de consultation des entreprises, dont la version complète est mise à disposition des candidats sur la plateforme, se fait sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux selon la présentation ci-après.

3.1 - justificatif candidature

- la lettre de candidature (DC1),
- la déclaration du candidat (DC2).

Ou

- le Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en langue française.

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site www.economie.gouv.fr/daj dans sa rubrique « commande publique / formulaires de la commande publique »

- un certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage intérimaires (**marché de travaux**),
- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) qui peut être obtenue :
 - directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...).

Et

- l'attestation de vigilance, datant de moins de 6 mois (fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale des candidats pour les contrats d'un montant minimum de 5 000 € HT, conformément aux articles D.8222-5-1° du code du travail et D.243-15 du code de sécurité sociale), qui comprend également l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-11 du Code du travail, si l'entreprise comprend au moins 20 salariés,
 - l'attestation d'assurance responsabilité civile (RC) en cours de validité,
 - l'attestation d'assurance de responsabilité décennale obligatoire, en cours de validité,
 - la copie du (des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire,
- pour les opérateurs économiques étrangers, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de leur pays d'origine prouvant qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article L2141-3 du Code de la commande publique,

Ainsi que :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de la société ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie éventuellement d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose,

Toutefois, les documents ci-après ne sont à produire que par l'attributaire à savoir :

- l'attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés),

- l'attestation de vigilance,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile (RC) en cours de validité,
- l'attestation d'assurance de responsabilité décennale obligatoire, en cours de validité,
- le certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage intempéries (**marché de travaux**).

Néanmoins, les candidats peuvent spontanément remettre ces documents au stade candidature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Quant aux sous-traitants, leur acceptation est soumise aux dispositions prévues aux articles R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs et conformément à l'article R2143-14 de ce même Code, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves qui lui ont déjà été transmis, dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

NOTA 1 : A l'issue de l'examen des candidatures, si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié, fixé par l'acheteur et identique pour tous (article R2144-2 du code de la commande publique).

NOTA 2 : L'ensemble de ces éléments est à transmettre, pour chaque membre du groupement, en cas de candidature groupée.

3.2 - Un projet de marché comprenant :

Contenu de l'offre (à dater, signer et parapher sur chaque page)

- **Acte d'Engagement (A.E)** et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- **Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- **Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- **Règlement de Consultation (R.C)** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)** et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seule foi.

- Mémoire technique

- ✓ Gestion des déchets et protection de l'environnement
- ✓ Visite et intérêt du chantier
- ✓ Moyens matériels et humains
- ✓ Méthodologie
- ✓ Fournitures (pavés)
- ✓ Méthodologie
- ✓ Hygiène et sécurité
- ✓ Qualité
- ✓ Planning d'intervention et phasage

3.3 Visite du site

SO

3.4 Documents à fournir par le candidat retenu

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 8 jours les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique et donneront lieu à un classement des offres :

1 Valeur technique de l'offre (40% de pondération) (20 points)

2 Prix des prestations (60% de pondération) (20 points)

- Prix des prestations :

Calcul de la note :

- Note finale = $0.4 \times (\text{note technique}) + 0.6 \times ((\text{Prix moins disant} / \text{Prix du candidat}) \times 20)$

- Valeur technique :

La notation sera faite sur ces points :

- Moyens humains affectés au chantier 5 %
- Moyens matériels affectés au chantier 5 %
- Provenance et fiche technique des matériaux (pavés et revêtements) 30 %
- Le suivi qualité et autocontrôle 10 %
- Hygiène et sécurité 10 %
- Gestion des déchets 10 %
- Visite et intérêt du chantier 10 %
- Méthodologie 10 %
- Planning et phasage 10 %

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et / ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1 - PROCEDURE ADAPTEE :

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés et ne pourront se retourner contre la communauté de communes, dans l'hypothèse où leur offre serait établie sur un dossier erroné et déclarée non conforme.

Les candidats doivent transmettre leur offre uniquement par voie électronique.

L'offre de chaque candidat devra parvenir avant la date et l'heure limite figurant sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les dossiers de réponse seront déposés par voie électronique.

Remise des offres par voie électronique classique ou via le DUME

Le MOA impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

5-2-Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec les quatre premiers candidats sur chaque élément de l'offre. Toutefois, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si la négociation est menée, elle pourra être effectuée avec des offres irrégulières ou inacceptables. Les échanges seront dématérialisés. Le pouvoir adjudicateur invitera ensuite l'attributaire à signer le marché négocié, le cas échéant, soit électroniquement, soit avec une signature manuscrite.

ARTICLE 6- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÈMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par le biais de la plateforme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.